

MÉMENTO DU DROIT DE LA JEUNESSE

MARC PREUMONT

Avocat

Professeur ordinaire à l'ULB



® Wolters Kluwer

Ce mémento est à jour au 1^{er} octobre 2017.

Editeur responsable: Hans Suijkerbuijk

© 2017 Wolters Kluwer Belgium SA
Waterloo Office Park
Drève Richelle 161 L
1410 Waterloo
Tél.: 0800 16 868
Fax: 0800 17 529
www.wolterskluwer.be
E-mail: client.BE@wolterskluwer.com

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2017/2664/361
ISBN 978-90-46-57347-1
BP/DTENF-PI17001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Avant-propos	V
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1. Définition	1
2. La protection sociale et l'aide à la jeunesse : émergence de l'action en milieu ouvert et de la problématique des droits de l'enfant	2
LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT	7
1. Historique	7
2. Caractéristiques	10
2.1. Compromis	10
2.2. Texte complet et spécifique	10
2.3. Texte innovateur	11
2.4. Texte contraignant	12
3. Contenu	13
3.1. Le préambule	13
3.2. Quelques principes généraux	13
3.2.1. La définition de l'enfant (art. 1 ^{er})	13
3.2.2. Le principe de non-discrimination (art. 2)	13
3.2.3. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)	14
3.2.4. L'exercice des droits (art. 4)	14
3.2.5. Le respect de l'orientation parentale (art. 5)	14
3.3. Les droits	14
3.3.1. Le droit à la vie (art. 6)	15
3.3.2. Le droit à l'identité (art. 7 et 8)	15
3.3.3. Le droit à la famille (art. 9, 10, 11, 18, 20, 21 et 25)	16
3.3.4. Le droit aux soins et à la sécurité sociale (art. 24 et 26)	17
3.3.5. Le droit à un niveau de vie suffisant (art. 27, 28, 29 et 31)	17
3.3.6. Le droit de penser, croire, s'associer, s'ex- primer, s'informer (art. 12, 13, 14, 15 et 17)	18
3.3.7. Le droit à la liberté et à la protection de l'intégrité physique et morale (art. 16, 19, 37)	19

3.3.8.	Le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation quelles qu'elles soient	19
3.3.8.1.	Protection contre l'exploitation économique (art. 32)	19
3.3.8.2.	Protection contre la consommation et le trafic de drogues (art. 33)	19
3.3.8.3.	Protection contre l'exploitation sexuelle (art. 34)	20
3.3.8.4.	Protection contre la vente, la traite et l'enlèvement (art. 35)	20
3.3.8.5.	Protection contre toutes les autres formes d'exploitation (art. 36)	20
3.3.9.	Les protections particulières	20
3.3.9.1.	Enfants réfugiés (art. 22)	20
3.3.9.2.	Enfants handicapés (art. 23)	21
3.3.9.3.	Enfants de minorités ou de peuples autochtones (art. 30)	21
3.3.9.4.	Conflits armés (art. 38)	21
3.3.9.5.	Mineurs délinquants (art. 40)	22
3.4.	Réadaptation et réinsertion (art. 39)	22
3.5.	Respect des normes favorables préexistantes (art. 41)	22
3.6.	Application de la Convention	22
3.6.1.	Diffusion (art. 42)	22
3.6.2.	Contrôle (art. 43, 44 et 45)	22
3.6.3.	Entrée en vigueur (art. 49)	24
3.6.4.	Situation en Belgique	25
3.6.4.1.	Signature et ratification	25
3.6.4.2.	Effet direct	26
3.6.4.3.	Les rapports présentés par la Belgique au Comité des droits de l'enfant	27
3.6.4.4.	Modification de la Constitution	28
3.6.4.5.	Rapports en droit interne	29
3.6.4.6.	La Commission nationale pour les droits de l'enfant créée en 2005	30
4.	Éléments de bibliographie	33

LES INSTITUTIONS ET LES SERVICES 37

1.	Les juridictions de la jeunesse	37
1.1.	Le tribunal de la jeunesse – Les juges de la jeunesse	37
1.2.	Les chambres d'appel de la jeunesse	39
1.3.	Le parquet de la jeunesse	40

2.	Le conseiller de l'aide à la jeunesse et le Service d'Aide à la Jeunesse (S.A.J.)	42
2.1.	Généralités	42
2.2.	Compétence territoriale	43
2.3.	Compétence <i>ratione materiae</i>	44
2.4.	Recours	45
2.5.	Statut	45
3.	Le directeur de l'aide à la jeunesse et le Service de Protection Judiciaire (S.P.J.)	46
3.1.	Généralités – Rôle du directeur de l'aide à la jeunesse	46
3.2.	Compétence territoriale	47
3.3.	Recours	48
3.4.	Statut	48
3.5.	Le Service de protection judiciaire (S.P.J.)	48
4.	Les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	49
4.1.	Notion et compétence territoriale	49
4.2.	Missions	50
4.3.	Composition	51
4.4.	Les plates-formes de concertation	52
4.5.	Fonctionnement	53
5.	Le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	54
5.1.	Notion	54
5.2.	Missions	54
5.3.	Composition	55
5.4.	Fonctionnement	58
6.	Le Délégué général aux droits de l'enfant	58
6.1.	Historique – Notion	58
6.2.	Missions	63
6.3.	Pouvoirs	65
6.3.1.	Interpellations et investigations	65
6.3.2.	Constatations sur place	65
6.3.3.	Durée de la fonction – Recrutement – Statut	66
6.4.	L'actuel délégué général	69
6.5.	Sur le plan international	69
7.	Les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (I.P.P.J.)	69
8.	La Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse	76
8.1.	Introduction	76
8.2.	Mission	77
8.3.	Composition	78
8.4.	Fonctionnement	79
9.	Les services privés de l'aide à la jeunesse	80
9.1.	Introduction	80

9.2.	Les différents services et leurs missions	83
9.2.1.	Les services d'aide en milieu ouvert (A.M.O.)	83
9.2.2.	Les centres d'orientation éducative (C.O.E.)	85
9.2.3.	Les services d'actions restauratrices et éducatives (S.A.R.E.)	85
9.2.4.	Les services d'aide et d'intervention éducative (S.A.I.E.)	85
9.2.5.	Les centres d'aide aux enfants victimes de maltraitements (C.A.E.V.)	86
9.2.6.	Les services d'accueil et d'aide éducative (S.A.A.E.)	86
9.2.7.	Les services d'intervention et d'accompagnement en milieu familial (S.I.A.A.F.)	86
9.2.8.	Les centres d'observation et d'orientation (C.O.O.)	87
9.2.9.	Les centres de premier accueil (C.P.A.)	87
9.2.10.	Les centres d'accueil spécialisés (C.A.S.)	88
9.2.11.	Les centres d'accueil d'urgence (C.A.U.)	88
9.2.12.	Les services de protutelle (S.P.)	88
9.2.13.	Les centres de jour (C.J.)	88
9.2.14.	Les services d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation	88
10.	Les services d'accueil téléphonique des enfants	89
11.	L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	91
11.1.	Notion	91
11.2.	Missions	91
11.3.	Organisation – Rapport annuel	93
11.4.	Le comité d'accompagnement	94
12.	La C.I.O.C. et le Comité de concertation	95
13.	L'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.)	96
13.1.	Notion – Historique	96
13.2.	Missions	97
13.3.	Principes d'action	98
13.4.	Organisation	98
14.	Le Conseil de la Jeunesse en Communauté française	99

L'AIDE À LA JEUNESSE 101

1.	En Communauté française : le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	101
1.1.	Historique	101
1.2.	Les intentions du législateur	103

1.2.1.	Complémentarité et caractère supplétif de l'aide spécialisée à la jeunesse par rapport à l'aide sociale en général	103
1.2.2.	Déjudiciarisation	104
1.2.3.	Compétence exclusive du pouvoir judiciaire en matière d'aide imposée et en ce qui concerne le placement en régime éducatif fermé	104
1.2.4.	Priorité de la prévention	105
1.2.5.	Priorité de l'aide donnée dans le milieu de vie	105
1.2.6.	Droit à l'aide spécialisée et respect des droits fondamentaux des jeunes et des familles	105
1.2.7.	Adéquation des services agréés ou publics et des I.P.P.J. aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile	106
1.2.8.	Coordination et concertation entre les différents secteurs de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse – Information et formation du personnel de ces secteurs qu'ils soient publics ou privés	106
1.2.9.	Information en matière de protection de la jeunesse et d'aide aux jeunes	106
1.2.10.	Mise en œuvre des principes – Intentions particulières du législateur	106
1.2.11.	Le titre préliminaire du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	107
1.3.	Définitions	109
1.3.1.	« Jeune » et « Enfant » (1° et 2°)	109
1.3.2.	« Famille », « familiaux », « parent d'accueil », « protuteur » (3°, 4°, 5°, 16°)	111
1.3.3.	« Aide » (6°)	112
1.3.4.	Diverses notions et institutions (7° à 15°, 17° à 19°)	112
1.4.	Champ d'application	114
1.5.	Entrée en vigueur	115
1.6.	Les droits des jeunes	116
1.6.1.	Introduction – Présentation	116
1.6.2.	Les garanties quant au respect des droits des jeunes bénéficiaires de l'aide spécialisée en général	118
1.6.2.1.	L'aide spécialisée constitue un droit – Finalité de l'aide spécialisée (art. 3)	118

1.6.2.2.	Respect des droits reconnus aux jeunes – Mobile de l'aide – Respect des convictions – Code de déontologie (art. 4)	119
1.6.2.3.	Information – Motivation – Établissement d'un acte écrit – Notification (art. 5)	119
1.6.2.4.	Convocation – Audition – Participation (art. 6)	120
1.6.2.5.	Accord écrit (art. 7)	121
1.6.2.6.	Accompagnement (art. 8)	123
1.6.2.7.	Priorité à l'aide apportée dans le milieu de vie – Maintien des contacts avec celui-ci en cas de placement (art. 9)	125
1.6.2.8.	Durée et révision des mesures (art. 10)	126
1.6.2.9.	Consultation des dossiers (art. 11)	128
1.6.3.	Les garanties quant au respect des droits des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement	129
1.6.3.1.	La liberté de communiquer avec autrui (art. 12)	130
1.6.3.2.	Les visites (art. 13)	131
1.6.3.3.	L'argent de poche (art. 14)	131
1.6.3.4.	Les transferts (art. 15)	132
1.6.4.	Les garanties quant au respect des droits des jeunes confiés à une institution publique de protection de la jeunesse, à régime ouvert et fermé ou organisant un accompagnement post institutionnel	133
1.6.4.1.	Accès réservé aux mineurs délinquants de plus de douze ans (art. 16)	133
1.6.4.2.	Motif pouvant être invoqué pour refuser d'accepter un jeune (art. 16)	134
1.6.4.3.	Règlement général et Code des institutions publiques	134
1.6.4.4.	Rapport médico-psychologique (art. 17)	149
1.6.4.5.	L'accueil en milieu fermé	152
1.6.5.	Les garanties quant au respect des droits des jeunes placés en I.P.P.J. et y faisant l'objet d'une mesure d'isolement (art. 19)	153
1.6.6.	Les sorties des jeunes placés en I.P.P.J., à régime fermé (art. 19ter)	157
1.7.	Les mesures d'aide	159
1.7.1.	Les mesures d'aide relevant de la compétence du conseiller de l'aide à la jeunesse (art. 36)	159

1.7.1.1.	Orientation et assistance dans les démarches – Saisine des équipes « S.O.S.-Enfants »	159
1.7.1.2.	Coordination des actions entreprises	160
1.7.1.3.	Interpellations	160
1.7.1.4.	Apport direct de l'aide	161
1.7.1.5.	Aide aux enfants de parents déchus de l'autorité parentale	161
1.7.2.	Les mesures d'aide relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse (art. 37, 38 et 39)	162
1.7.2.1.	Instance de recours et de solution des contestations (art. 37)	162
1.7.2.2.	L'aide aux mineurs en danger	166
1.8.	L'évaluation des services agréés, des services de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire et des institutions publiques	173
1.9.	Bibliographie	174
1.10.	L'avenir	176
2.	À Bruxelles : l'ordonnance de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse	179
2.1.	Historique	179
2.2.	Champ d'application de l'ordonnance	180
2.3.	Entrée en vigueur	180
2.4.	Les droits des jeunes	181
2.5.	Les conditions d'intervention du tribunal de la jeunesse	182
2.6.	Les mesures	182
2.6.1.	Hors urgence	182
2.6.2.	En cas d'urgence	184
3.	En Communauté flamande	185
4.	En Communauté germanophone	186
	L'AIDE AUX ENFANTS VICTIMES DE MALTRAITANCE	187
1.	Historique	187
2.	Définitions	188
3.	Obligations des intervenants	188
3.1.	Production d'extrait de casier judiciaire (certificat de bonnes vie et mœurs)	188
3.2.	Apporter aide et protection	189

4.	La coordination	189
4.1.	Les commissions de coordination	189
4.2.	Missions	190
4.3.	Composition	190
5.	Fonctionnement	190
6.	Les équipes S.O.S.-Enfants	191
6.1.	Missions	191
6.2.	Composition	192
6.3.	Agrément	192
6.4.	Subventions	193
6.5.	Représentation au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	193
6.6.	Disposition pénale	194
6.7.	Arrêts d'exécution	194
7.	Le comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée (C.A.E.M.)	194
7.1.	Notion	194
7.2.	Missions	194
7.3.	Composition	195
7.4.	Fonctionnement	196
7.5.	Représentation au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	196
8.	La formation des intervenants	196
9.	L'information des enfants et du grand public	197
10.	La prévention de la maltraitance	197
11.	Bibliographie	200

LA LOI DU 8 AVRIL 1965 RELATIVE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

1.	Introduction	201
2.	Les mesures à l'égard des parents	201
2.1.	La tutelle aux prestations familiales et autres allocations sociales	201
2.1.1.	Notion et conditions d'application	201
2.1.2.	Le tuteur : désignation, rôle et contrôle	202
2.1.3.	Procédure (art. 29, al. 2, de la loi du 8 avril 1965)	203
2.1.4.	Sanctions des entraves à la tutelle	204
2.1.4.1.	Sanction civile	204
2.1.4.2.	Sanction pénale	204
2.1.5.	Fin de la mesure	204

2.1.6.	Bibliographie	204
2.2.	La déchéance de l'autorité parentale	205
2.2.1.	Notion	205
2.2.2.	Caractéristiques de la mesure	205
2.2.3.	Les causes légales de la déchéance de l'autorité parentale	206
2.2.4.	Personnes qui peuvent encourir la déchéance de l'autorité parentale	206
2.2.5.	Les effets de la déchéance de l'autorité parentale	206
2.2.6.	La protutelle	208
2.2.7.	Durée de la déchéance	208
2.2.8.	Bibliographie	209
2.3.	Le stage parental	209
3.	Les mesures à l'égard des mineurs délinquants	211
3.1.	La réforme en cette matière	211
3.2.	Le changement d'intitulé de la loi du 8 avril 1965 et son titre préliminaire	217
3.3.	Objectifs de la réforme législative de 2006 et philosophie de la nouvelle législation	220
3.4.	Mineurs concernés	221
3.4.1.	Règle de base	221
3.4.2.	Exceptions	221
3.4.3.	« Fait qualifié infraction »	222
3.4.4.	Âge minimum	222
3.4.5.	Jugement après l'âge de 18 ans	222
3.5.	Les mineurs malades mentaux	222
3.6.	Les mesures relevant de la compétence du ministère public (Les « mesures Parquet »)	224
3.6.1.	La proposition de stage parental	224
3.6.2.	L'avertissement écrit	224
3.6.3.	Le rappel à la loi	225
3.6.4.	L'offre de médiation	225
3.7.	L'offre restauratrice de médiation et de concertation restauratrice en groupe par le juge ou le tribunal de la jeunesse (art. 37bis, 37ter, 37quater et 37quinquies de la loi du 8 avril 1965)	227
3.8.	Nature et caractéristiques des mesures relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse	230
3.8.1.	Nature et caractéristiques des mesures	230
3.8.2.	Conditions générales d'application des mesures	231
3.8.3.	Les mesures	231
3.8.3.1.	Le projet écrit du jeune (art. 37, § 2, al. 2)	232

3.8.3.2.	La réprimande (art. 37, § 2, al. 1 ^{er} , 1 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	233
3.8.3.3.	La mise sous surveillance (art. 37, § 2, al. 1 ^{er} , 2 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	233
3.8.3.4.	L'accompagnement intensif et l'enca-drement individualisé d'un éducateur référent (art. 37, § 2, al. 1 ^{er} , 3 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	234
3.8.3.5.	La prestation éducative et d'intérêt général (art. 37, § 2, al. 1 ^{er} , 4 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	234
3.8.3.6.	Le traitement ambulatoire auprès d'un service psychologique ou psychiatrique, d'éducation sexuelle ou d'un service com-pétent dans le domaine de l'alcoolisme ou de la toxicomanie (art. 37 § 2, al. 2, 5 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	235
3.8.3.7.	La réalisation d'une prestation positive consistant soit en une formation soit en la participation à une activité organisée (art. 37 § 2, al. 2, 6 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	235
3.8.3.8.	Le maintien du jeune dans son milieu familial moyennant certaines conditions (art. 37 § 2, al. 1 ^{er} <i>bis</i> , de la loi du 8 avril 1965)	235
3.8.3.9.	Le placement (art. 37 § 2, al. 1 ^{er} , 7 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	236
3.8.3.10.	Le placement en institution communau-taire publique de protection de la jeunesse (art. 37, § 2, al. 1 ^{er} , 8 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	238
3.8.3.11.	Le placement dans un service hospitalier (art. 37 § 2, 9 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	241
3.8.3.12.	Le placement résidentiel dans un service compétent en matière d'alcoolisme, de toxicomanie ou de toute autre dépendance (art. 37, § 2, 10 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	241
3.8.3.13.	Le placement résidentiel dans une section ouverte ou fermée d'un service pédopsy-chiatrique (art. 37, § 2, 11 ^o , de la loi du 8 avril 1965)	241
3.8.4.	Durée des mesures	242
3.8.5.	Frais, restitution, confiscation spéciale, intérêts civils (art. 61 de la loi du 8 avril 1965)	244

3.8.6.	Mention au casier judiciaire (art. 63 de la loi du 8 avril 1965)	244
3.8.7.	Les mesures provisoires	245
3.8.7.1.	Le principe (art. 52 de la loi du 8 avril 1965)	245
3.8.7.2.	Durée de la phase préparatoire de la procédure (art. 52 <i>bis</i> de la loi du 8 avril 1965)	247
3.8.7.3.	Procédure applicable aux mesures provisoires (art. 51 et 52 <i>ter</i> de la loi du 8 avril 1965)	247
3.8.7.4.	La mesure provisoire de garde en régime éducatif fermé (art. 52 <i>quater</i> de la loi du 8 avril 1965)	249
3.8.7.5.	La mesure provisoire de placement résidentiel dans une section ouverte ou fermée d'un service pédopsychiatrique	251
3.9.	L'intervention du juge d'instruction (art. 49 de la loi du 8 avril 1965)	251
3.10.	Le dessaisissement	252
3.10.1.	Notion	252
3.10.2.	Conditions d'application	253
3.10.3.	Critères d'appréciation et investigations préalables	254
3.10.4.	Procédure	255
3.10.5.	Dessaisissement en cours d'instruction	256
3.10.6.	Limites et conséquences	256
3.11.	L'examen de certains recours	258
3.11.1.	Sanctions administratives prises sur la base de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football	258
3.11.2.	La loi communale et la lutte contre les « incivilités »	259
3.12.	Bibliographie	262
3.12.1.	Avant la réforme de 2006	262
3.12.2.	Réforme de 2006	262
4.	Règles de procédure	264
4.1.	Application générale des règles de la procédure pénale	265
4.2.	Saisine du tribunal	265
4.3.	Compétence territoriale (art. 44 de la loi du 8 avril 1965)	266
4.4.	Personnes convoquées (art. 46 de la loi du 8 avril 1965)	267
4.5.	Avis donné par la police (art. 48 <i>bis</i> de la loi du 8 avril 1965)	267
4.6.	Procédure accélérée (art. 46 <i>bis</i> de la loi du 8 avril 1965)	268

4.7.	Individualisation des procédures (art. 48 de la loi du 8 avril 1965)	268
4.8.	Mesures d'investigations (art. 50, § 1 ^{er} , de la loi du 8 avril 1965)	269
4.9.	Assistance du mineur par un avocat (art. 54 <i>bis</i> de la loi du 8 avril 1965)	269
4.10.	Accès au dossier (art. 55 de la loi du 8 avril 1965)	270
4.11.	Remise des copies des jugements et arrêts (art. 10 et 61 <i>bis</i>)	271
4.12.	Restrictions à la publicité des audiences (art. 57, 75 et 80 de la loi du 8 avril 1965)	271
4.13.	Appel et opposition (art. 58, al. 1 ^{er} et 4, et art. 59 de la loi du 8 avril 1965)	272
4.14.	La révision des mesures (art. 60 de la loi du 8 avril 1965)	273
5.	Quelques règles générales	273
5.1.	Respect des convictions religieuses et philosophiques et de la langue (art. 76 de la loi du 8 avril 1965)	273
5.2.	Secret professionnel (art. 77 de la loi du 8 avril 1965)	273
6.	Disposition pénale (art. 84 de la loi du 8 avril 1965)	274

LA LOI DU 28 NOVEMBRE 2000 RELATIVE À LA PROTECTION PÉNALE DES MINEURS - LA LOI DU 30 NOVEMBRE 2011 MODIFIANT LA LÉGISLATION EN CE QUI CONCERNE L'AMÉLIORATION DE L'APPROCHE DES ABUS SEXUELS ET DES FAITS DE PÉDOPHILIE DANS UNE RELATION D'AUTORITÉ		275
1.	Contexte d'émergence de ces lois	275
2.	Objectifs poursuivis par le législateur	278
3.	Les modifications législatives	278
3.1.	Définition du terme « mineur » lorsqu'il est utilisé dans le Code pénal	281
3.2.	Modification de la répression de la prise d'otages	281
3.3.	Précision des notions de suppression, substitution ou supposition d'enfants	282
3.4.	Modification de la répression de l'attentat à la pudeur sans violences ni menaces commis sur la personne d'un mineur même âgé de 16 ans accomplis mais non émancipé par le mariage	282
3.5.	Modification des circonstances aggravantes en matière de viol et d'attentat à la pudeur avec violences et menaces	283

3.6.	Extension des interdictions qui doivent être prononcées à charge des personnes condamnées du chef d'attentat à la pudeur ou de viol	283
3.7.	Modification de la disposition réprimant la publication et la diffusion d'éléments de nature à révéler l'identité de la victime d'un attentat à la pudeur ou d'un viol	284
3.8.	Modification du régime des circonstances aggravantes en matière de répression de débauche, corruption ou prostitution de mineurs	284
3.9.	Modification (extension) de la répression de l'exploitation de la débauche ou de la prostitution de mineurs	285
3.10.	Répression des clients de prostitués mineurs	285
3.11.	Modification du régime des circonstances aggravantes en matière de répression de l'exploitation de la débauche ou de la prostitution de mineurs	285
3.12.	Répression des spectateurs assistant à la débauche ou à la prostitution d'un mineur	286
3.13.	Modification de la répression de la publicité pour des offres de services à caractère sexuel	286
3.14.	Modification du régime des interdictions qui doivent ou peuvent être prononcées à charge des personnes condamnées du chef d'infractions en matière de corruption de la jeunesse ou de prostitution	286
3.15.	Extension des interdictions spécifiques prévues en cas de condamnation du chef d'infractions aux mœurs au préjudice de mineurs	287
3.16.	Extension de la répression en matière de pornographie infantile	289
3.17.	Extension et modernisation des interdictions qui doivent être prononcées à charge des personnes condamnées du chef d'outrages publics aux mœurs	289
3.18.	Précisions nouvelles quant à la durée et à la prise de cours des interdictions prononcées à charge de personnes condamnées du chef d'infractions aux mœurs	290
3.19.	Modification des circonstances aggravantes en matière de coups et blessures	290
3.20.	Incrimination des mutilations sexuelles génitales féminines	291
3.21.	Abrogation des dispositions du Code pénal relatives à la répression du duel et remplacement du chapitre III, du titre VIII, du livre II, du Code pénal	292
3.22.	Assouplissement des règles relatives au secret professionnel	294

3.23.	Modification et clarification de l'article 10 ^{ter} de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale	295
3.24.	Redéfinition de la liste des infractions pour lesquelles le délai de prescription de l'action publique ne commence à courir qu'à partir de la majorité de la victime et neutralisation des effets de la correctionnalisation de ces crimes quant au calcul de cette prescription – allongement du délai de prescription à 15 ans	295
3.25.	Règle nouvelle relative à la remise du texte de l'audition d'un mineur interrogé	297
3.26.	Extension aux mineurs témoins des règles relatives à l'audition des mineurs victimes de certains crimes et délits et extension de la liste de ces infractions – Obligation de recourir à l'enregistrement audiovisuel des auditions pour certaines infractions	298
3.27.	Réglementation de l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins de certaines infractions, avec leur consentement	298
3.28.	Recours à la technique de la vidéoconférence et précautions particulières prises à l'audience publique	301
3.29.	Règles particulières relatives à la probation lorsqu'elle est envisagée à propos d'auteurs d'infractions à caractère sexuel	301
3.30.	Règles particulières relatives à la libération définitive ou à l'essai des internés libérés à l'essai lorsqu'elle est envisagée à propos d'auteurs d'infractions à caractère sexuel	303
3.31.	Règles particulières relatives à la tutelle médico-sociale des internés libérés à l'essai lorsque l'internement a été ordonné pour viol ou attentat à la pudeur	303
3.32.	Interdictions particulières en cas de libération à l'essai d'internés du chef d'infractions à caractère sexuel	304
3.33.	Règles particulières relatives à la libération d'auteurs d'infractions à caractère sexuel ayant fait l'objet d'une mise à disposition du Gouvernement	304
3.34.	Règles particulières relatives aux guidances et traitements imposés comme conditions alternatives à la détention préventive	305
3.35.	Précisions relatives au contenu des rapports que doivent établir les personnes et services ayant accepté de suivre la guidance ou le traitement de libérés conditionnels	306

3.36.	Modification du Code judiciaire – Attribution obligatoire de certaines affaires à une chambre à trois juges	306
3.37.	Modification de l'article 77 <i>bis</i> de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers	307
3.38.	Suppression de l'exclusion de la cause d'excuse de provocation en cas d'homicide ou de coups et blessures commis sur la personne d'un ascendant	307
3.39.	Extension de la mise à disposition du tribunal de l'application des peines	308
3.40.	Les sets d'agression sexuelle	308
4.	Bibliographie	308
5.	Conclusions	309

Registre alphabétique